SIANE Industries

DOSSIER D'INSCRIPTION

19 • 20 • 21 OCTOBRE 2027

SALON SIANE INDUSTRIES
Immeuble Rencontre - 2, Rue Henri Spriet
14120 MONDEVILLE
Tél. : 05.61.24.93.37 - www.salonsiane.com
Mail : info@salonsiane.com

Cadre réservé à l'administration

Date de réception : / /

N° de stand :

SOUSCRIPTEUR

▶ **Raison sociale (qui figurera sur votre enseigne)** :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Pays :
Téléphone :
Fax :
SIRET/SIREN :
Secteur d'activité :
Effectif :
Site web :

▶ **Gestionnaire du dossier :**
Nom :Prénom :
Fonction :
E-Mail :
Téléphone portable :

▶ **Personne responsable sur le salon :**
Nom :Prénom :
Fonction :E-Mail :
Téléphone portable :

ADRESSE DE FACTURATION

▶ Raison sociale :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Pays :
Téléphone :
Fax :
SIRET/SIREN :
TVA Intra-communautaire :
Numéro de facturation électronique :

▶ **Personne en charge du dossier :**

Nom : Prénom :
Fonction :
E-Mail :
Téléphone portable :

Stand 9m² clé en main

Tarif : 3330€ H.T. / Tarif au m² : 370€ H.T.



configuration du stand et mobilier à titre indicatif

Cette formule comprend :

- Surface de 9m²
- Moquette bleu roi et cloisons grises
- Réserve de 1m²
- Dotation de mobilier : *1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED, 1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier*
- Alimentation électrique 1,5 kws
- Encart catalogue
- Badges exposants
- Accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)
- **1 place de parking exposant**

Premium 9m² V1

Tarif : 4210 € H.T. / Tarif au m² : 468 € H.T.



configuration du stand et mobilier à titre indicatif

Cette formule comprend :

- Surface de 9m²
- Moquette coloris au choix
- Cloisons coton gratté, plusieurs versions au choix
- 1 visuel exposant 100cm x 200 cm
- 2 étagères 80cmx25cm
- Réserve de 1m²
- Dotation de mobilier : *1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED,1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier*
- Alimentation électrique 1,5 kws
- Encart catalogue
- Badges exposants
- Accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)
- 1 Accès Flash contact (QR Code)
- **1 place de parking exposant**

Premium 9m² V2

Tarif : 4390 € H.T. / Tarif au m² : 488 € H.T.



configuration du stand à titre indicatif

Cette formule comprend :

- Surface de 9m²
- Moquette coloris au choix
- Habillage adhésifs cloisons (fichiers à fournir) (habillage réserve non compris)
- Signalétique haute sur réserve (fichiers à fournir)
- Réserve de 1m²
- Dotation de mobilier : *1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED,1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier*
- Alimentation électrique 1,5 kws
- Encart catalogue
- Badges exposants
- Accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)
- 1 Accès Flash contact (QR Code)
- **1 place de parking exposant**

Premium 9m² V3

Tarif : 5110 € H.T. / Tarif au m² : 567 € H.T.



configuration du stand à titre indicatif

Cette formule comprend :

- Surface de 9m²
- Moquette coloris au choix
- Habillage cloisons en tissu tendu sur cadre alu (fichiers à fournir)
- Réserve 1m² en tissu tendu sur cadre alu (fichiers à fournir)
- Signalétique haute sur réserve en tissu sur cadre alu hauteur 3,50m (fichiers à fournir)
- Dotation de mobilier : 1 *table, 3 chaises, 1 desk menuisé stické, 1 présentoir à plaquettes, 4 spots à tiges,1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier*
- Alimentation électrique 1,5 kws
- Encart catalogue
- Badges exposants
- Accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)
- 1 Accès Flash contact (QR Code)
- **1 place de parking exposant**

Essentiel 13,5m²

Tarif : 4710€ H.T. / Tarif au m² : 349€ H.T.



*configuration du stand et mobilier à titre indicatif

Cette formule comprend :

- Surface de 13,5m² (4,5m x 3m x 2,5m)
- Moquette bleu roi et cloisons grises
- Réserve de 1m²
- Dotation de mobilier : *1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes,1 rail LED, 1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier*
- Alimentation électrique 1,5 kws
- Encart catalogue
- Badges exposants
- Accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)
- **1 place de parking exposant**

Premium13,5m² V1

Tarif : 5850€ H.T. / Tarif au m² : 433€ H.T.



*configuration du stand et mobilier à titre indicatif

Cette formule comprend :

- Surface de 13,5m² (4,5m x 3m x 2,5m)
- Moquette coloris au choix
- Cloisons coton gratté, plusieurs versions au choix
- 1 visuel exposant 100cm x 50 cm
- 2 étagères 80cmx25cm
- Réserve de 1m²
- Dotation de mobilier : *1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED,1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier*
- Alimentation électrique 1,5 kws
- Encart catalogue
- Badges exposants
- Accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)
- 1 Accès Flash contact (QR Code)
- **1 place de parking exposant**

Premium13,5m² V2

Tarif : 6045€ H.T. / Tarif au m² : 448€ H.T.



configuration du stand à titre indicatif

configuration du stand à titre indicatif

Cette formule comprend :

- Surface de 13,5m² (4,5m x 3m x 2,5m)
- Moquette coloris au choix
- Habillage adhésifs cloisons (fichiers à fournir) (habillage réserve non compris)
- Signalétique haute sur réserve (fichiers à fournir)
- Réserve de 1m²
- Dotation de mobilier : *1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED,1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier*
- Alimentation électrique 1,5 kws -
- Encart catalogue
- Badges exposants
- Accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)
- 1 Accès Flash contact (QR Code)
- **1 place de parking exposant**

Premium13,5m² V3

Tarif : 7425€ H.T. / Tarif au m² : 550€ H.T.



configuration du stand à titre indicatif

Cette formule comprend :

- Surface de 13,5m² (4,5m x 3m x 2,5m)
- Moquette coloris au choix
- Habillage cloisons en tissu tendu sur cadre alu (fichiers à fournir)
- Réserve 1m² en tissu tendu sur cadre alu (fichiers à fournir)
- Signalétique haute sur réserve en tissu sur cadre alu hauteur 3,50m (fichiers à fournir)
- Dotation de mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 desk menuisé stické, 1 présentoir à plaquettes, 4 spots à tiges,1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier
- Alimentation électrique 1,5 kws
- Encart catalogue
- Badges exposants
- Accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)
- 1 Accès Flash contact (QR Code)
- **1 place de parking exposant**

Essentiel 18m²

Tarif : 6080€ H.T. / Tarif au m² : 338€ H.T.



configuration du stand et mobilier à titre indicatif

▶ Cette formule comprend :

- Surface de 18m²
- Moquette bleu roi et cloisons grises
- Réserve de 1m²
- Dotation de mobilier : *1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 2 rails LED, 1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier*
- Alimentation électrique 3kws
- Encart catalogue
- Badges exposants
- Accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)
- 1 Accès Flash contact (QR Code)
- **2 places de parking exposant**

Premium18m² V1

Tarif : 7065€ H.T. / Tarif au m² : 392€ H.T.



configuration du stand et mobilier à titre indicatif

▶ Cette formule comprend :

- Surface de 18m²
- Moquette coloris au choix
- Cloisons coton gratté, plusieurs versions au choix
- 2 visuels exposant 100cm x 50cm
- 2 étagères 80cmx25cm
- Réserve de 1m²
- Dotation de mobilier : *1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 2 rails LED,1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier*
- Alimentation électrique 3 kws
- Encart catalogue
- Badges exposants
- Accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)
- 1 Accès Flash contact (QR Code)
- **2 places de parking exposant**

Premium18m² V2

Tarif : 7325€ H.T. / Tarif au m² : 407€ H.T.



configuration du stand et mobilier à titre indicatif

▶ Cette formule comprend :

- Surface de 18m²
- Moquette coloris au choix
- Habillage adhésifs cloisons (fichiers à fournir) (habillage réserve non compris)
- Signalétique haute sur réserve (fichiers à fournir)
- Réserve de 1m²
- Dotation de mobilier : *1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 2 rails LED,1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier*
- Alimentation électrique 3kws
- Encart catalogue
- Badges exposants
- Accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)
- 1 Accès Flash contact (QR Code)
- **2 places de parking exposant**

Premium18m² V3

Tarif : 9180€ H.T. / Tarif au m² : 510€ H.T.



*configura

▶ Cette formule comprend :

- Surface de 18m²
- Moquette coloris au choix
- Habillage cloisons en tissu tendu sur cadre alu (fichiers à fournir)
- Réserve 1m² en tissu tendu sur cadre alu (fichiers à fournir)
- Signalétique haute sur réserve en tissu sur cadre alu hauteur 3,50m (fichiers à fournir)
- Dotation de mobilier : *1 table, 3 chaises, 1 desk menuisé stické, 1 présentoir à plaquettes, 4 spots à tiges,1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier*
- Alimentation électrique 3 kws
- Encart catalogue
- Badges exposants
- Accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)
- 1 Accès Flash contact (QR Code)
- **2 places de parking exposant**

❒ Stand 6m² — Tarif : 2070€ H.T. / Tarif au m² : 345€ H.T.

Stand 6m² 1 table, 3 chaises, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED avec alimentation 1,5kws, 1 place de parking exposant, accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)

▶ Surfaces nues

❒ Stand 9m² nu sans structure, ni mobilier, uniquement moquette avec alimentation 1,5kws, **1 place de parking exposant,** accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)

Tarif : 2647 € H.T. / Tarif au m² : 294 € H.T.

❒ Stand 13,5m² nu sans structure, ni mobilier, uniquement moquette avec alimentation 1,5kws, **1 place de parking exposant**, accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)

Tarif : 3885 € H.T. / Tarif au m² : 288 € H.T

❒ Stand 18m² nu sans structure, ni mobilier, uniquement moquette avec alimentation 3kws, **2 places de parking exposant,** accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)

Tarif : 4990 € H.T. / Tarif au m² : 277€ H.T.

❒ Stand 36m² nu sans structure, ni mobilier, ni électricité, uniquement moquette, **4 places de parking exposant,** accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)

Tarif : 9330 € H.T. / Tarif au m² : 259 € H.T.

❒ Stand 54m² nu sans structure, ni mobilier, ni électricité, uniquement moquette, **6 places de parking exposant**, accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)

Tarif : 13470 € H.T. / Tarif au m² : 249 € H.T.

❒ Stand 72m² nu sans structure, ni mobilier, ni électricité, uniquement moquette, **8 places de parking exposant,** accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)

Tarif : 17355 € H.T. / Tarif au m² : 241 € H.T.

❒ Stand 84m² nu sans structure, ni mobilier, ni électricité, uniquement moquette, **10 places de parking exposant,** accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)

Tarif : 18870 € H.T. / Tarif au m² : 225 € H.T.

❒ Stand au dessus de 84m² nu sans structure, ni mobilier, ni électricité, uniquement moquette, **10 places de parking exposant,** accès wifi pour 1 utilisateur (débit limité à 2Mbps)

Tarif au m² : 221 € H.T.

❒ Formule sur mesure sans structure, ni mobilier, ni électricité, uniquement moquette

Surface en m² :Prix : € H.T.

❒ Place de parking supplémentaire
(QR Code unique valable du 1er jour de montage au dernier jour de démontage)

Tarif : 20 € H.T. x Soit :€ H.T.

❒ Raidisseurs pour surfaces nues — Tarif mètre linéaire : 50 € H.T. x Soit :€ H.T.

❒ Aménagement simple du 36m² avec raidisseurs — Tarif : 1490 € H.T.
(4 rails LED, 1m² de réserve, dotation de mobilier standard, électricité 3kws)

❒ Stickage comptoir — Tarif : 175 € H.T.

❒ Demande de réserve supplémentaire — Tarif du m² : 150 € H.T. x Soit : € H.T.

❒ Dotation de mobilier supplémentaire (standard) :
1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes,1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier
Tarif unitaire : 250 € H.T. x Soit : € H.T.

❒ Rail LED supplémentaire — Tarif unitaire : 70 € H.T x Soit : € H.T.

▶ Vitrines

❒ Vitrine haute fermant à clef - *nombre limité* — Tarif : 190 € H.T. x Soit : € H.T.

❒ Vitrine basse fermant à clef - *nombre limité* — Tarif : 195 € H.T.x Soit : € H.T.

▶ Téléviseur

❒ Location TV 126 cm - *nombre limité* — Tarif: 330 € H.T.x Soit : € H.T.

❒ sur pied ❒ suspendue (*non disponible pour les stands premium V3*)

▶ Catalogue

❒ Encart catalogue co-exposant — Tarif : 150 € H.T.x Soit : € H.T.

❒ Page catalogue *(pleine page 14,5cm x 21cm- Fichier fourni par vos soins)* — Tarif : 300 € H.T.x Soit : € H.T.

❒ 4ème de couverture catalogue *(pleine page 14,5cm x 21cm- Fichier fourni par vos soins)* — Tarif : 1500 € H.T.

❒ 2ème et 3ème de couverture catalogue *(pleine page 14,5cm x 21cm- Fichier fourni par vos soins)* — Tarif : 1000 € H.T.

▶ Flash contact

❒ Flash contact : application QR Code (pour plus d'informations : 05.82.95.61.70)

Tarif : 160 € H.T. - Nombre :

Tarif dégressif dès le 2ème flash contact : 90 € H.T / 3ème flash contact : 60 € H.T

Total : € H.T.

▶ Signalétique stands

❒ Habillage cloisons modulaires par adhésifs — Tarif : 222 € H.T / panneau .x Soit : € H.T.

❒ Habillage réserve modulaire par adhésifs — Tarif : 222 € H.T / panneau .x Soit : € H.T.

❒ Habillage cloisons bois par maille tendue — Tarif : 230 € H.T / ml .x Soit : € H.T.

❒ Signalétique haute sur réserve :
- ❒ Impression Recto : Tarif : 210 € H.T.
- ❒ Impression Recto- verso : Tarif : 260€ H.T.
- ❒ 4 faces 957x1001mm (réserve 1m²) : Tarif : 560€ H.T.
- ❒ 4 faces 1948x1001mm (réserve 2m²) : Tarif : 1050€ H.T.

❒ Roll-up 800 x 2000mm — Tarif : 440 € H.T

SIANE Industries

COMMANDES COMPLÉMENTAIRES

▶ Tarifs publicitaires

❒ Pack visibilité sur les réseaux sociaux SIANE / PROMO SALONS

- Publications de rédactionnel réparties sur l'ensemble des réseaux sociaux SIANE / PROMO SALONS)

Twitter / Facebook / Linkedin / Instagram (Photo / Texte / Lien à fournir par vos soins
Linkedin = 7757 / Twitter = 1298 abonnés / Instagram = 838 followers.....Tarif : 399 € H.T.

❒ Affichage bannières Web Site Salon SIANE

- Bannière cliquable sur la home page (bannière +liens fournis par l'exposant)

- Dimensions bannière 1040Lx80H pixels
- Affichage aléatoire : jusqu'à 3 annonceurs en simultanéTarif : 160€ H.T. / semaine x Soit : € H.T.

❒ Pack visibilité vidéo

- Diffusion d'un clip vidéo promotionnel à l'entrée du salon sur 3 jours (clip fourni par l'exposant)

Fréquentation : 14 000 visiteurs sur 3 jours
A fournir à J-15 dernier délai (30 septembre 2027)Tarif : 785 € H.T.

❒ Pack Newsletter + Site Web

- Diffusion d'un Zoom sur votre société via 2 newsletters SIANE Industries sur une base de données qualifiée de 80 000 contacts + création d'une page dédiée à votre présence sur le salon dans la rubrique Animations de notre site web.

Publication et diffusion réalisées après validation de l'exposant.....Tarif : 399 € H.T.

❒ Bannière bornes visiteurs

- Bannière sur la home page (bannière fournie par l'exposant)

- Dimensions bannière 750Lx90H pixels

Affichage aléatoire : jusqu'à 3 annonceurs maximum en simultané.....Tarif : 900€ H.T. pour les 3 jours

❒ Pack visibilité Premium

- Votre logo sur le totem d'accueil, la signalétique du plateau TV et sur le plan distribué à l'entrée du salon.....Tarif : 395 € H.T.

❒ Tours de cou remis à tous les participants

- Votre logo + le logo du salon */ 15000 exemplaires*..... Tarif : 3900 € H.T.

▶ Participation à la visite des chaînes de montage Airbus*

❒ OUI ❒ NON

Cette visite aura lieu la veille de l'ouverture du salon : 18 octobre 2027.
*1ère personne gratuite - 30 € H.T à partir de la 2ème personne en fonction des disponibilités.
Pièce d'identité en cours de validité obligatoire à fournir maximum 1 mois avant la date du salon.
Aucune modification ne pourra être prise en compte. En cas d'annulation à partir du 15 Septembre, les visites seront facturées (y compris pour la 1ère personne)

Nombre de personnes au total : soit€ H.T.

▶ Assurance obligatoire

❒ 90 € H.T. par raison sociale

Nombre de raison sociale : soit€ H.T.

L'assurance dommage des biens exposés (contrat souscrit par l'organisateur garantissant les marchandises à hauteur de 2847 € H.T. ne couvre pas les écrans plasma,ordinateurs, appareils photos numériques, téléphones portables. La garantie prend fin à la fermeture du salon.

▶ Mode de règlement

- 20% à la réservation
- 30 % au 31 mai 2027
- Le solde au 05 Septembre 2027 au plus tard

PRIX TOTAL H.T. :..... €
TVA 20 % :€
PRIX TOTAL T.T.C : €

Date, cachet et signature :

Règlement par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du SALON SIANE
A retourner à : SALON SIANE
Immeuble Rencontre - 2, Rue Henri Spriet
14120 MONDEVILLE

SIANE
Industries

▶ Votre insertion dans le catalogue GRATUITE (*une seule inscription par stand)

Merci de bien vouloir compléter ce questionnaire et nous fournir votre logo en HD pour votre encart au catalogue officiel du salon

❒ Réutiliser / Modifier l'encart de la dernière édition

RAISON SOCIALE

Rappel de la raison sociale :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :.....

Téléphone : Fax :

Web : EMAIL (qui figurera sur le catalogue) :

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE VOTRE SOCIÉTÉ EN 500 CARACTÈRES MAXIMUM

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RENSEIGNEMENTS NOMENCLATURE
-
RÉSERVÉ AUX EXPOSANTS

La rencontre des donneurs d'ordres avec des exposants et des fournisseurs

SIANE Industries

Votre Inscription au salon vous donne droit à :

❑ Un encart gratuit dans le catalogue

❑ La possibilité de participer aux rendez-vous d'affaires

Nota : - Ces renseignements nous sont indispensables pour établir votre fiche "Compétences"
- Si vous êtes négociant ou dans la fourniture industrielle, ne remplissez pas la partie "**1** Compétences" mais seulement **2** et **3**.

Nos objectifs :

- *Optimiser votre page et votre classement dans le catalogue du salon*
- *Vous faire bénéficier des besoins exprimés par les donneurs d'ordres et les acheteurs participants aux rendez-vous d'affaires. Les contacts se dérouleront sur l'espace «acheteur» ou sur votre stand selon le souhait des acheteurs.*

Les Rendez-vous d'affaires :

«Des rencontres gagnant / gagnant»

Une analyse précise des besoins émis par les donneurs d'ordres est réalisée en adéquation avec les compétences des sous-traitants et fournisseurs exposants via notre plateforme dédiée afin que nous puissions vous proposer des rendez-vous efficaces.

1 VOS COMPETENCES (Sous-traitants et services)

Cochez les cases correspondantes à vos compétences et métiers

❑ Activité principale ❑ Activité complémentaire

Rappel de la Raison Sociale :

USINAGE, MÉCANIQUE

❑❑ *Affûtage*
❑❑ *Alésage*
❑❑ *Brochage*
❑❑ *Décolletage*
❑❑ *Electro-érosion*
❑❑ *Equilibrage*
❑❑ *Forage*
❑❑ *Fraisage*
❑❑ *Mécanique générale*
❑❑ *Mécanique de précision*
❑❑ *Mécanique grande dimension*
❑❑ *Mécano-soudure*
❑❑ *Micro-décolletage*
❑❑ *Micro-mécanique*
❑❑ *Moletage crantage*
❑❑ *Parachèvement*
❑❑ *Perçage*
❑❑ *Rectification cylindrique*
❑❑ *Rectification plane*
❑❑ *Réparation, rechargement*
❑❑ *Taillage*
❑❑ *Taraudage*
❑❑ *Tournage*
❑❑ *Travail du fil, ressort*
❑❑ *3 axes*
❑❑ *4 axes*
❑❑ *5 axes*
❑❑ *9 axes*
❑❑ *Centre d'usinage*
❑❑ *Fraisage CN*
❑❑ *UGV*
❑❑ *Usinage pièce fonderie*
❑❑ *Usinage pièce plastique*
❑❑ *Usinage profilés*
❑❑ *Tournage CN*
❑❑ *Autre :*

TÔLERIE, CHAUDRONNERIE

❑❑ *Calorifugeage*
❑❑ *Charpente métallique*

- ❑❑ Chaudronnerie alliage léger
- ❑❑ Chaudronnerie fine
- ❑❑ Chaudronnerie inox
- ❑❑ Chaudronnerie moyenne
- ❑❑ Chaudronnerie plastique
- ❑❑ Cintrage
- ❑❑ Clinchage
- ❑❑ Construction métallique
- ❑❑ Ferronnerie
- ❑❑ Garnissage
- ❑❑ Mécano-soudure
- ❑❑ Menuiserie métallique
- ❑❑ Métallerie
- ❑❑ Panneautage
- ❑❑ Planage
- ❑❑ Pliage
- ❑❑ Réparation
- ❑❑ Repoussage
- ❑❑ Rivetage
- ❑❑ Roulage
- ❑❑ Serrurerie
- ❑❑ Soudage
- ❑❑ Soudage laser
- ❑❑ Soudage par points
- ❑❑ Soudage plasma
- ❑❑ Soudage robotisé
- ❑❑ Tôlerie alliage léger
- ❑❑ Tôlerie fine précision
- ❑❑ Tôlerie inox
- ❑❑ Travail de profilés
- ❑❑ Travail du fil, grille
- ❑❑ Travail du tube
- ❑❑ Tuyauterie
- ❑❑ Autre :

TRAVAUX DE FORGE

- ❑❑ Estampage
- ❑❑ Étirage
- ❑❑ Extrusion
- ❑❑ Filage
- ❑❑ Forgeage libre
- ❑❑ Frappe à froid
- ❑❑ Frittage
- ❑❑ Laminage
- ❑❑ Matriçage
- ❑❑ Refoulage
- ❑❑ Retreint
- ❑❑ Autre :

TRAVAUX DE FONDERIE

- ❑❑ Ebarbage
- ❑❑ Moulage acier
- ❑❑ Moulage aluminium
- ❑❑ Moulage basse pression
- ❑❑ Moulage carapace croning
- ❑❑ Moulage centrifugation
- ❑❑ Moulage cire-perdue
- ❑❑ Moulage coquille
- ❑❑ Moulage fonte
- ❑❑ Moulage fonte alliée
- ❑❑ Moulage fonte grise
- ❑❑ Moulage injection fonte
- ❑❑ Moulage magnésium
- ❑❑ Moulage métaux rares
- ❑❑ Moulage pièces par compression
- ❑❑ Moulage pièces par injection
- ❑❑ Moulage sable
- ❑❑ Moulage soufflage
- ❑❑ Moulage zamak
- ❑❑ Moulage zinc allié
- ❑❑ Parachèvement
- ❑❑ Autre :

DÉCOUPE, EMBOUTISSAGE, REPOUSSAGE

- ❑❑ Découpage fin
- ❑❑ Découpe chimique
- ❑❑ Découpe cisaillage
- ❑❑ Découpe emporte-pièce
- ❑❑ Découpe et pliage
- ❑❑ Découpe grignotage
- ❑❑ Découpe jet d'eau
- ❑❑ Découpe laser
- ❑❑ Découpe oxycoupage
- ❑❑ Découpe par fraisage UGV
- ❑❑ Découpe plasma
- ❑❑ Découpe poinçonnage
- ❑❑ Découpe sur presse
- ❑❑ Découpe tronçonnage
- ❑❑ Emboutissage
- ❑❑ Emboutissage profond
- ❑❑ Etirage
- ❑❑ Fluotournage
- ❑❑ Hydroformage
- ❑❑ Refendage
- ❑❑ Repoussage
- ❑❑ Autre :

MACHINES SPÉCIALES

- ❑❑ Automatisme pour machine SP
- ❑❑ Banc d'essai
- ❑❑ Banc de test
- ❑❑ Cinématique continue
- ❑❑ Cinématique indexée
- ❑❑ Chargement
- ❑❑ Contrôle
- ❑❑ Insertion - pose composants
- ❑❑ Emballage
- ❑❑ Manipulation
- ❑❑ Manutention
- ❑❑ Marquage
- ❑❑ Pièces pour machines SP
- ❑❑ Supervision
- ❑❑ Réparation machines SP
- ❑❑ Rivetage / bouterollage
- ❑❑ Soudure
- ❑❑ Usinage
- ❑❑ Vision
- ❑❑ Autre :

FABRICATION D'OUTILLAGE, MOULE, MODÈLE, MAQUETTE

- ❑❑ Étalon
- ❑❑ Maquette
- ❑❑ Modèle
- ❑❑ Moule à béton
- ❑❑ Moule basse pression
- ❑❑ Moule caoutchouc
- ❑❑ Moule centrifugation
- ❑❑ Moule cire-perdue
- ❑❑ Moule coquille
- ❑❑ Moule injection fonte
- ❑❑ Moule injection plastique
- ❑❑ Moule plastique, composite
- ❑❑ Moule sable
- ❑❑ Moule silicone
- ❑❑ Moule soufflage
- ❑❑ Moule thermoformage
- ❑❑ Moule verrerie
- ❑❑ Outil de cintrage
- ❑❑ Outil de contrôle
- ❑❑ Outil de découpage
- ❑❑ Outil de découpage et pliage
- ❑❑ Outil de forgeage
- ❑❑ Outil d'emboutissage
- ❑❑ Outil d'emporte-pièce
- ❑❑ Outil de pliage

❑❑ Outil de reprise
❑❑ Outil de roulage
❑❑ Outil de sertissage
❑❑ Outil de soudage
❑❑ Outil de thermoformage
❑❑ Outillages spéciaux
❑❑ Stéréo-lithographie
❑❑ Autre :
.....

TRAITEMENTS THERMIQUES ET DE SURFACE

❑❑ Anodisation
❑❑ Argenture, dorure rhodiage
❑❑ Brossage
❑❑ Brunissage
❑❑ Cadmiage
❑❑ Caoutchoutage
❑❑ Carbonitruration
❑❑ Cataphorèse
❑❑ Cémentation
❑❑ Chromage décoratif
❑❑ Chromage dur
❑❑ Coloration
❑❑ Corindonnage
❑❑ Cuivrage
❑❑ Cyanuration
❑❑ Décapage chimique
❑❑ Décapage cryogénique
❑❑ Décapage thermique
❑❑ Dépôt carbone, encre
❑❑ Ébavurage
❑❑ Émaillage
❑❑ Épargne
❑❑ Étamage
❑❑ Galvanisation
❑❑ Garnissage
❑❑ Gravage
❑❑ Gravage laser
❑❑ Grenaillage
❑❑ Laitonnage
❑❑ Marquage
❑❑ Marquage à chaud
❑❑ Métallisation
❑❑ Microbillage
❑❑ Passivation
❑❑ Peinture liquide
❑❑ Peinture poudre, époxy
❑❑ Phosphatation
❑❑ Plastification
❑❑ Polissage manuel
❑❑ Polissage robotisé
❑❑ Régulage
❑❑ Rilsanisation
❑❑ Sablage
❑❑ Sérigraphie
❑❑ Sulfinisation
❑❑ Tampographie
❑❑ Téflonage
❑❑ Thermolaquage
❑❑ Traitement électrochimique
❑❑ Traitement thermique sous vide
❑❑ Traitement thermique spécial
❑❑ Trempe, revenu
❑❑ Tribofinition
❑❑ Tropicalisation
❑❑ Zingage
❑❑ Autre :
.....

TRANSFORMATIONS MATIÈRES PLASTIQUE, CAOUTCHOUC, COMPOSITE, CÉRAMIQUE, BOIS

❑❑ Collage Colle Adhésifs
❑❑ Collage en atmosphère contrôlé
❑❑ Collage sous vide d'air
❑❑ Coulage
❑❑ Découpe plastique
❑❑ Enrobage
❑❑ Extrusion
❑❑ Formage
❑❑ Garnissage
❑❑ Injection
❑❑ Moulage bi-matière
❑❑ Moulage élastomères-silicone
❑❑ Moulage pièces
❑❑ Pliage
❑❑ Polymérisation à chaud
❑❑ Polymérisation à froid
❑❑ Rotomoulage
❑❑ Soudage
❑❑ Soufflage
❑❑ Surmoulage
❑❑ Thermoformage
❑❑ Travail du bois
❑❑ Autre :
.....
.....

ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE

❑❑ Assemblage
❑❑ Automatisme
❑❑ Bobinage
❑❑ Câblage d'armoire baie coffret
❑❑ Câblage de carte électronique
❑❑ Câblage de connecteurs
❑❑ Câblage électrique
❑❑ Cartes électroniques - Modules
❑❑ Circuit imprimé
❑❑ Dénudage de fil et câble
❑❑ Dessoudage
❑❑ Étamage
❑❑ Insertion automatique
❑❑ Installation locaux - Tertiaire
❑❑ Logiciel développement informatique
❑❑ Maintenance appareil
❑❑ Micro-électronique
❑❑ Pose CMS composant insert
❑❑ Programmation machines CN
❑❑ Programmation
❑❑ Sertissage Cosses Connecteurs
❑❑ Soudure à la vague
❑❑ Soudure CMS
❑❑ Soudure pattes composants
❑❑ Test de câblage
❑❑ Test de cartes
❑❑ Autre :
.....

EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT

❑❑ Cerclage
❑❑ Colissage
❑❑ Conditionnement
❑❑ Ensachage
❑❑ Floconnage
❑❑ Recyclage
❑❑ Tri
❑❑ Autre :

SERVICES

❑❑ Analyse
❑❑ Archivage
❑❑ Assistance conception
❑❑ Assistance Industrialisation

- ❑ Assistance programmation
- ❑ Analyse
- ❑ Assemblage
- ❑ Audit
- ❑ CAO - CFAO - ERP
- ❑ Conseils
- ❑ Contrôle Qualité
- ❑ Déménagement
- ❑ Design
- ❑ Développement logiciel
- ❑ Documentation technique
- ❑ Essai
- ❑ Étalonnage
- ❑ Études de modèle maquette
- ❑ Études de moyen de production
- ❑ Études d'outil moule
- ❑ Études électronique grand public
- ❑ Études électronique professionnel
- ❑ Études en automatisme
- ❑ Études en chaudronnerie
- ❑ Études en conditionnement emballage
- ❑ Études en fonderie
- ❑ Études en forgeage
- ❑ Études en modèle
- ❑ Études en tôlerie
- ❑ Études en travaux de presse
- ❑ Études en tuyauterie
- ❑ Études ingénierie
- ❑ Études machine spéciale
- ❑ Études mécanique
- ❑ Expertise
- ❑ Externalisation
- ❑ Formation
- ❑ Fourniture de gaz industriels et spéciaux
- ❑ Gestion
- ❑ Installation sur site
- ❑ Logistique
- ❑ Maintenance industrielle
- ❑ Manutention levage
- ❑ Métrologie
- ❑ Programmation
- ❑ Qualité agrément
- ❑ Recyclage récupération
- ❑ Réparation rénovation
- ❑ Transfert ligne de fabrication
- ❑ Transport
- ❑ Autre :
.....
.....

MACHINE CAPACITÉ SPÉCIALE

- ❑ Aléseuse
- ❑ Centre d'usinage
- ❑ Cintreuse
- ❑ Cisaille guillotine
- ❑ Découpe laser
- ❑ Embarreur
- ❑ Fraiseuse
- ❑ Machine de mesure
- ❑ Mortaiseuse
- ❑ Plieuse
- ❑ Poinçonneuse
- ❑ Presse à injection
- ❑ Rectifieuse cylindrique
- ❑ Rectifieuse plane
- ❑ Rouleuse
- ❑ Soudeuse Banc
- ❑ Tour à décolleter
- ❑ Tour CN
- ❑ Tour horizontal
- ❑ Tour vertical
- ❑ Autre :
.....

2 PRESTATIONS DE SERVICES

☐ Activité principale ❑ Activité complémentaire

TYPE DE PRESTATION

- ❑ Assemblage produits finis
- ❑ Assemblage sous-ensemble
- ❑ Assistance
- ❑ Etude
- ❑ Conseils
- ❑ Dépannage

- ❑ Grande série
- ❑ Intégrateurs divers métiers
- ❑ Low-cost
- ❑ Maintenance
- ❑ Moyenne série
- ❑ Négoce - Fourniture Industrielle

- ❑ Petite série
- ❑ Pièce unitaire
- ❑ Produit standard
- ❑ Prototypage
- ❑ Autre :
.....

FOURNITURE INDUSTRIELLE

- ❑ Accessoire
- ❑ Consommable

- ❑ Equipement
- ❑ Machine

- ❑ Matière
- ❑ Autre :

3 PRODUITS FABRIQUÉS OU COMMERCIALISÉS

- ❑ Abrasif
- ❑ Accessoire
- ❑ Accumulateur
- ❑ Adhésif
- ❑ Amortisseur
- ❑ Appareil de pesage
- ❑ Appareil médicochirurgical
- ❑ Appareillage basse tension
- ❑ Appareillage haute tension
- ❑ Arbre transmission
- ❑ Article de robinetterie
- ❑ Ascenseur, monte-charge
- ❑ Aspirateur
- ❑ Bac
- ❑ Baie, Armoire, coffret
- ❑ Bande transporteuse
- ❑ Bandes
- ❑ Barres pleines
- ❑ Bâti mécano-soudé
- ❑ Benne
- ❑ Boîte carton
- ❑ Boîte de conditionnement
- ❑ Boîte métallique
- ❑ Bride
- ❑ Bronze
- ❑ Brosse
- ❑ Câble
- ❑ Cache

- ❑ Caisse
- ❑ Cale
- ❑ Came, vilebrequin
- ❑ Caoutchouc
- ❑ Carcasse de moule
- ❑ Carte à puce
- ❑ Carte électronique
- ❑ Carter, carénage
- ❑ Carton
- ❑ Centre d'usinage
- ❑ Céramique
- ❑ Cerclage
- ❑ Chaîne
- ❑ Chariot
- ❑ Charnière
- ❑ Charpente Métallique
- ❑ Châssis
- ❑ Chaudière
- ❑ Cintreuse
- ❑ Circuit imprimé 1 à 2 couches
- ❑ Circuit imprimé multicouches
- ❑ Circuit imprimé trous métal
- ❑ Citerne
- ❑ Climatiseur
- ❑ Colis postal
- ❑ Colle
- ❑ Composant électrique
- ❑ Composant électronique
- ❑ Composant hydraulique
- ❑ Composant mécanique
- ❑ Composite
- ❑ Compresseur
- ❑ Consommable
- ❑ Container
- ❑ Convoyeur, transfert, tapis
- ❑ Copeau
- ❑ Couronne dentée
- ❑ Courroie
- ❑ Cuir
- ❑ Cuve
- ❑ Cylindre
- ❑ Electro-portable, électro-portatif
- ❑ Electrode-Métal d'apport
- ❑ Eléments de liaison
- ❑ Elingue
- ❑ Emporte piéce
- ❑ Enseigne
- ❑ Enveloppe postale
- ❑ Equipement aéraulique / frigorifique industriel
- ❑ Equipement d'emballage et de conditionnement
- ❑ Equipement de contrôle des processus industriel
- ❑ Equipement de levage et de manutention
- ❑ Equipement pneumatique
- ❑ Escalier mécanique
- ❑ Etui
- ❑ Faisceau électrique
- ❑ Fil, câble isolé
- ❑ Film
- ❑ Fixation diverse
- ❑ Flacon bouteille
- ❑ Flexible
- ❑ Four, brûleur, étuve
- ❑ Fraiseuse
- ❑ Galet
- ❑ Gaz
- ❑ Goujon
- ❑ Goupille
- ❑ Grille
- ❑ Groupe électrogène
- ❑ Habillage
- ❑ Hélice
- ❑ Housse
- ❑ Huile de coupe, lubrifiant
- ❑ Huile de transmission
- ❑ Hydraulique
- ❑ Joint
- ❑ Lame ressort
- ❑ Ligne production
- ❑ Location équipement
- ❑ Location machine
- ❑ Logiciels
- ❑ Machine d'assemblage
- ❑ Machine d'emballage
- ❑ Machine d'étiquetage
- ❑ Machine d'imprimerie
- ❑ Machine de bureau
- ❑ Machine de conditionnement
- ❑ Machine de découpe
- ❑ Machine de lavage dégraissage
- ❑ Machine de marquage
- ❑ Machine de production
- ❑ Machine de sciage
- ❑ Machine de soudage
- ❑ Machine du textile
- ❑ Machine engin BTP
- ❑ Machine outil
- ❑ Machine peinture
- ❑ Machine pour l'industrie agroalimentaire
- ❑ Machine pour le travail du caoutchouc ou plastique
- ❑ Machine pour les industries du papier et du carton
- ❑ Machine pour les industries textiles
- ❑ Machine spéciale
- ❑ Machine transformation matière
- ❑ Magnésium
- ❑ Malaxeur-concassage
- ❑ Matériel agricole
- ❑ Matériel de manutention
- ❑ Matériel de mine pour l'extraction
- ❑ Matériel de soudage
- ❑ Matériel de travaux publics
- ❑ Matériel électrique/électronique
- ❑ Matériel électromagnétique
- ❑ Matériel occasion
- ❑ Matériel pour les industries chimiques
- ❑ Matière acier, cuivre, inox, alu
- ❑ Matière alliée, alliage
- ❑ Matière plastique, élastomère, composite
- ❑ Matrice
- ❑ Métal d'apport
- ❑ Métaux rares
- ❑ Meuleuse
- ❑ Mini vérin
- ❑ Mobilier urbain, collectivité
- ❑ Moteur thermique
- ❑ Moteur, génératrice
- ❑ Moto-réducteur
- ❑ Moule et modèle
- ❑ Mousse
- ❑ Outil à main
- ❑ Outil coupant
- ❑ Outil d'injection
- ❑ Outil d'usinage
- ❑ Outil de contrôle calibre
- ❑ Outil de coupe
- ❑ Outil de forge
- ❑ Outil de formage
- ❑ Outil de marquage
- ❑ Outil de presse
- ❑ Outil de sciage
- ❑ Outil de serrage
- ❑ Outil de sertissage
- ❑ Outil diamant
- ❑ Palette
- ❑ Panier
- ❑ Peinture
- ❑ Pièce d'assemblage
- ❑ Pièce de fonderie
- ❑ Pièce plastique
- ❑ Pièce usinée
- ❑ Pièce VL - PL
- ❑ Pignon, engrenage
- ❑ Pochette
- ❑ Pompe
- ❑ Porte portail fenêtre
- ❑ Poste de contrôle
- ❑ Poulie
- ❑ Présentoir, distributeur
- ❑ Presse à emboutir
- ❑ Presse d'assemblage
- ❑ Presse hydraulique
- ❑ Presse injection
- ❑ Profils
- ❑ Protection
- ❑ Quincaillerie
- ❑ Raccord
- ❑ Rectifieuse
- ❑ Réparation de vérin
- ❑ Réservoir
- ❑ Résine
- ❑ Ressort de compression
- ❑ Ressort de torsion
- ❑ Ressort de traction
- ❑ Ressort plat
- ❑ Robinet, vanne
- ❑ Rondelles
- ❑ Rotules
- ❑ Sac, sachet plastique
- ❑ Solvant
- ❑ Sonde
- ❑ Soufflet
- ❑ Système de fixation
- ❑ Thermo-plastique
- ❑ Thermodurcissable
- ❑ Tige filetée
- ❑ Tissu
- ❑ Tour
- ❑ Transformateur self
- ❑ Transmission
- ❑ Trémie
- ❑ Tronçonneuse
- ❑ Tube
- ❑ Tube gros diamètre
- ❑ Turbine
- ❑ Variateur
- ❑ Vérin à gaz
- ❑ Vérin électrique
- ❑ Vérin hydraulique
- ❑ Vérin oléopneumatique
- ❑ Vérin pneumatique
- ❑ Vérin télescopique
- ❑ Virole
- ❑ Vis sans fin, injection
- ❑ Visserie, boulonnerie, écrou
- ❑ Autre :

.....

.....

SIANE Industries

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Préambule.
L'Exposant et Promotion Salons (ci-après individuellement ou collectivement « Partie(s) ») se sont rapprochés pour définir et arrêter les termes et conditions de la demande de participation formulée par l'Exposant auprès de Promotion Salons. A ce titre, l'Exposant reconnait avoir été invité par Promotion Salons à formuler ses observations/remarques sur le projet de Contrat de participation lors de l'envoi du Devis et du présent Contrat.
A l'issue de leurs discussions, l'Exposant et Promotion Salons sont convenus de collaborer ensemble aux conditions définies ci-après. A ce titre, le Contrat se substitue à tout autre document échangé préalablement entre les Parties.
Dans ce contexte, l'Exposant d'une part et Promotion Salons d'autre part déclarent avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à leurs engagements et avoir également parfaitement compris et accepté leurs engagements aux termes dudit Contrat.
A ce titre, l'Exposant reconnait que ses obligations essentielles au titre du Contrat sont les suivantes :
transmettre toutes les informations et/ou éléments et/ou accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation des Prestations de services par Promotion Salons,
procéder au paiement intégral du prix du Contrat, en ce compris, le cas échéant, la participation aux assurances.
De son côté, Promotion Salons reconnait que son obligation essentielle est d'effectuer, dans les délais et selon les standards de qualité requis, les Prestations de services convenues et détaillées dans le Devis et, le cas échéant, les bons de commande de Prestations de services complémentaires.

ARTICLE 1 – COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les demandes de participation sont effectuées sur des formulaires spéciaux sur support papier ou électronique dédiés à chaque Manifestation.
Elles sont complétées et signées par les Exposants eux-mêmes. Quand la demande de participation émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par les représentants légaux. Le Contrat est ferme et définitif et l'Exposant est engagé dès réception par Promotion Salons du Devis assorti du présent Contrat, retournés signés par l'Exposant ; sous réserve d'un éventuel refus dûment justifié de Promotion Salons tel que visé à l'article 3 ci-après.
L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et accepter les droits et obligations y afférents. Toute demande de participation implique l'entière adhésion de l'Exposant :
• au présent Contrat,
• au règlement général des Manifestations commerciales édité par l'Union Française des Métiers de l'Evénement (version RGMC 2015 à compter du 1er janvier 2016),
• au cahier des charges de sécurité – règlement intérieur du lieu accueillant la Manifestation,
• aux règlements techniques spéciaux figurant dans l'Espace Exposant (règlement de construction, process déchets, etc.).
Le Contrat est ainsi composé de l'ensemble des documents susvisés ainsi que de toutes dispositions d'ordre public applicables aux Manifestations organisées en France. L'Exposant s'engage également à respecter toute disposition nouvelle que Promotion Salons lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la Manifestation l'exigent.

ARTICLE 2 – EXPOSANT & CO-EXPOSANT

2.1 A l'appui de sa demande de participation, l'Exposant est tenu de remettre une «attestation» de marques ou de modèles signée, le cas échéant s'il est importateur ou agent de fabrique considéré comme un intermédiaire, par chacune des firmes dont les produits ou matériels seront exposées.
Des formulaires spéciaux sont à réclamer à Promotion Salons.
Promotion Salons se réserve le droit de contrôler la conformité du type de matériel ou produit exposé(s)par rapport à la nomenclature prévue dans la demande de participation.
Si l'une des recommandations ci-dessus n'était pas suivie, Promotion Salons sera contrainte de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture du stand ou de l'emplacement répréhensible et la résiliation du Contrat.
2.2 Tout Exposant qui participe à une Manifestation sur le stand d'un autre Exposant, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence auprès de Promotion Salons, en remplissant une demande de participation et en souscrivant un Contrat avec Promotion Salons selon les modalités visées aux présentes. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés. Ce Contrat offrira tous les avantages inhérents à tout Exposant reconnu (inscription au guide, assurance...).
En outre, le co-Exposant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée de la Manifestation, aucune sortie de matériel n'étant admise.
2.3 Pendant la durée de la Manifestation, dans l'enceinte et aux abords immédiats de celle-ci, tout Exposant s'interdit tout acte ou comportement constitutif de parasitisme ou de concurrence déloyale au regard de la Manifestation et/ou de ses Exposants et/ ou Partenaires. Promotion Salons se réserve par ailleurs le droit de refuser l'accès ou de faire expulser, de manière provisoire ou définitive, tout Exposant dont le comportement porterait atteinte à la tranquillité ou à la sécurité de la Manifestation, de Promotion Salons et/ou des autres Exposants et/ou visiteurs.

ARTICLE 3 - CONTRÔLE DES RÉSERVATIONS, ADMISSIONS OU REFUS - Promotion Salons statue à toute époque y compris après la réception de la demande de participation telle que visée à l'article 1 ci-dessus sur les refus ou les admissions, sans recours. Une demande de participation peut donc être refusée par Promotion Salons qui justifiera son refus, eu égard notamment aux dispositions des articles 2 et/ou 10 ci-après et/ou, le cas échéant, au regard de l'adéquation de l'offre de l'Exposant avec le positionnement stratégique de la Manifestation. L'Exposant dont la demande de participation aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Manifestations précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par Promotion Salons. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et Promotion Salons ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. Le refus de la participation de l'Exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Promotion Salons à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui resteront acquis à cette dernière.
Les conséquences d'une défection sont définies au présent Contrat.

ARTICLE 4 - DATE ET DURÉE - Promotion Salons, organisateur de la Manifestation, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les Exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 – SANCTION EN CAS D'INEXECUTION DU CONTRAT

5.1 EXCEPTION D'INEXECUTION - Conformément aux dispositions des articles 1219 et suivants du Code civil, l'exécution du Contrat pourra être suspendue par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations essentielles, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai visé aux termes de ladite lettre. Tous les coûts résultant de la reprise de l'exécution du Contrat par l'une ou l'autre des Parties seront facturés sur justificatifs à la Partie défaillante.
A l'issue de ce délai, si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise de l'exécution du Contrat, celui-ci sera automatiquement résolu aux torts de la Partie défaillante.
Cette résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans cette hypothèse, les sommes versées à Promotion Salons par l'Exposant au jour de la résiliation du Contrat seront remboursées à ce dernier, sous déduction des frais –internes et externes- engagés par Promotion Salons au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résiliation.
5.2 RESILIATION DU CONTRAT - Il est expressément convenu entre les Parties que les manquements aux obligations essentielles de chacune des Parties telles que visées à l'article 1 ci-dessus pourront entrainer la résiliation du Contrat après mise en demeure de la Partie défaillante adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse. La résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et elle prendra effet immédiatement. Dans le cas où la résiliation est aux torts de l'Exposant : l'exercice de cette faculté de résiliation entrainera le règlement à réception de la facture par l'Exposant de l'intégralité du prix du Contrat et des frais engagés par Promotion Salons au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résiliation. Dans le cas où la résiliation est aux torts de Promotion Salons : les sommes correspondant au Contrat jusqu'à la date de résiliation seront dues par l'Exposant. Le cas échéant, Promotion Salons restituera à l'Exposant les sommes trop perçues. Dans l'hypothèse où les acomptes versés par l'Exposant à la date de résiliation du Contrat sont insuffisants, le solde sera à régler par l'Exposant dès réception de la facture correspondante.
5.3 EXECUTION FORCEE - Compte tenu de la spécificité de la nature des Prestations de services considérées et du savoir-faire indispensable nécessaire à l'exécution des obligations de Promotion Salons au titre du Contrat, les Parties conviennent expressément d'exclure l'application des dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, les obligations des Parties seront suspendues en cas de survenance d'un événement de force majeure. De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure notamment les événements suivants : guerre, émeute, incendie, grève, catastrophe naturelle, pénurie de matière première, grève des transports, fermeture administrative du site prise par une autorité compétente disposant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police nécessaires, même si les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne sont pas réunies ; menace avérée de terrorisme ou de commission d'un acte de terrorisme.
La Partie victime de l'événement de Force Majeure en avertira l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception immédiatement lors de la survenance dudit événement et l'exécution de ses obligations sera alors suspendue.
Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat.
En cas de poursuite du Contrat, l'Exposant règlera à Promotion Salons l'ensemble des frais exposés pendant la période de suspension du Contrat majoré de tous autres frais qui pourraient être générés à l'occasion de la reprise du Contrat et sur justificatifs.
Si l'empêchement est définitif, le Contrat sera résolu de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations.
La résiliation entrainera le règlement à réception de la facture de l'intégralité du prix du Contrat et des frais internes et externes engagés par Promotion Salons au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de survenance de l'événement de Force Majeure.

ARTICLE 7 – IMPREVISION - Eu égard à la durée des Prestations de services considérées, l'Exposant et Promotion Salons conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT - Le fait de conclure un Contrat avec Promotion Salons entraîne l'obligation d'occuper le stand, l'emplacement attribué par Promotion Salons, dans les délais prescrits par ce dernier dans l'Espace Exposant ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la Manifestation. Il est formellement interdit aux Exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels ou animaux avant la clôture de la Manifestation. D'une manière générale, l'Exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous- traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La passation du Contrat emporte soumission aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par Promotion Salons. Toute infraction quelconque aux documents contractuels tels que visés à l'article 1 ci-dessus, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate de plein droit, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour Promotion Salons ainsi que l'application des dispositions de l'article 6 susvisé. Promotion Salons décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur.
Les Exposants sont tenus d'être présents dans le cadre de la Manifestation de manière conforme à la catégorie professionnelle à laquelle leurs échantillons les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits ou animaux pour lesquels ils ont fait leur demande de participation. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets et animaux qu'ils exposent.

ARTICLE 9 – NOMENCLATURE / ÉCHANTILLONS, OBJETS OU ANIMAUX ADMIS

L'Exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion et/ou de résiliation du Contrat, que les matériels, produits, services ou animaux énumérés dans sa demande de participation et acceptés par Promotion Salons comme répondant à la nomenclature de la Manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers non exposants ou pour les produits de ces tiers qu'à condition d'y avoir été expressément autorisé par ces derniers. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à Promotion Salons de la demande de participation, l'attestation spécifique qui lui a été délivrée par les tiers. L'entrée sur la Manifestation de tout animal sera refusée à l'Exposant n'ayant pas présenté à la Délégation de la Direction des Services Vétérinaires (Direction Départementale de la Protection des Populations) le livre d'identification à jours des vaccinations. Il appartient à l'Exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile.

ARTICLE 10 - ÉCHANTILLONS INTERDITS - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles sont strictement interdits, sauf autorisation préalable expresse de Promotion Salons. L'Exposant qui les aurait amenés dans son stand, sans autorisation préalable expresse, sera contraint de les enlever sans délai, sur simple demande de Promotion Salons, faute de quoi cette dernière procéderait elle-même à cet enlèvement aux frais de l'Exposant, à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants et/ou Promotion Salons sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE - Le stand, l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand, emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand et de résiliation anticipée de plein droit du Contrat par Promotion Salons.

ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE - La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands, des emplacements attribués à chaque Exposant, sauf prestation spécifique complémentaire de communication achetée ou autorisation expresse de Promotion Salons. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores de la Manifestation sont réservées aux informations de service intéressant les Exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture de la Manifestation, les Exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM et de la SPRE compétentes, l'autorisation écrite légale que Promotion Salons sera en droit de leur réclamer.

ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES, COMMUNICATION

13.1 ENSEIGNES, AFFICHES - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux Exposants sur leur demande, sauf prestation spécifique complémentaire de communication achetée. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de Promotion Salons qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentent des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la Manifestation ou encore sont en contradiction avec le caractère même ou l'objet de la Manifestation.
La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des Exposants dans l'enceinte de la Manifestation. En cas d'infraction Promotion Salons fera enlever aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du Contrat. L'Exposant s'engage

SIANE Industries

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

à respecter les dispositions de la loi n° 91- 32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.
13.2 COMMUNICATION EN LIGNE - Afin d'optimiser la communication digitale relative à la Manifestation, l'Exposant s'engage à ne pas créer sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, etc.) des pages « évènement » relatives à sa présence sur la Manifestation, ou plus globalement à la Manifestation. L'Exposant est invité à relayer les pages « évènements » créées par Promotion Salons.
13.3 COMMUNICATION GENERALE – En toute hypothèse, si avec l'accord de Promotion Salons, l'Exposant communique au sujet de la Manifestation sur des supports digitaux (sites internet, réseaux sociaux, applis ...) et/ou physiques (insertions, communiqués ...), il s'engage à respecter la charte graphique de la Manifestation, et tout autre instruction transmise par Promotion Salons relative à cette communication.

ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES, FILMS, BANDES-SON

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du lieu recevant la Manifestation pourront être admis, sur autorisation écrite de Promotion Salons. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à Promotion Salons dans les quinze jours suivant la fermeture de la Manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment et pour quelque raison que ce soit.
L'Exposant autorise expressément Promotion Salons à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (en ce compris toutes représentations de ses marques, logos, produits et animaux, sauf refus express notifié à Promotion Salons) effectuées au cours de la Manifestation, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par Promotion Salons).
L'Exposant autorise ainsi Promotion Salons, qui se réserve le droit à titre de référence commerciale et pour les besoins de sa propre promotion, à reproduire et diffuser tout ou partie des photographies et/ou vidéos représentant les Prestations de services considérées effectuées par Promotion Salons pour le compte de l'Exposant, le nom commercial et/ou la marque de l'Exposant sur tous supports matériels et dématérialisés notamment dans son catalogue groupe, sa brochure institutionnelle, sa documentation commerciale, ses parutions presse et publicitaires, ses sites Internet, ses pages créées sur les réseaux sociaux ou sur des applications smartphones et toutes autres formes/format de publication en France et à l'étranger pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de la Manifestation.
A ce titre, l'Exposant déclare et garantit qu'il est le titulaire exclusif des droits attachés aux éléments visés ci-dessus et qu'il dispose donc de tous les droits et autorisations nécessaires à l'autorisation d'exploitation consentie à Promotion Salons, à défaut de quoi il est invité à en prévenir expressément Promotion Salons ou à le relever indemne de tous les recours qui pourraient être soulevés à l'occasion de l'exploitation des droits ci-dessus énumérés. L'Exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation afférent aux actions de communication éventuelles des partenaires de la Manifestation. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES – CONFORMITE

15.1 Traitements de données personnelles réalisés par Promotion Salons (ci-après « PS ») Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), PS, en qualité de responsable de traitement, est amenée à effectuer des traitements sur les données personnelles renseignées par l'Exposant dans le cadre de sa demande de participation à la Manifestation.
La communication des données personnelles demandées dans ce cadre est obligatoire pour traiter la demande susvisée et conditionne ainsi sa prise en compte.
Les traitements réalisés sur les données personnelles ont pour finalités :
A) La gestion et le suivi de la relation contractuelle ou précontractuelle (traitement des demandes de participation, de devis, des commandes, facturation, gestion des impayés et contentieux, gestion de la mise en œuvre du stand, publication de certaines données sur l'Espace Exposant) ;
B) L'exploitation, le développement et la gestion des bases clients/prospects (envoi de newsletters, prospection commerciale, organisation de jeux concours, traitement des demandes d'exercice des droits, gestion des demandes de contact, organisation de rendez-vous d'affaires) ;
C) L'amélioration et la personnalisation des services à l'égard de l'Exposant (réalisation de statistiques, réalisation d'enquêtes de satisfaction, gestion des abonnements aux newsletters) ;
D) Le transfert de données personnelles à des partenaires de PS dans le cadre d'une relation d'affaires (transferts) ;
E) Le respect d'obligations légales.
La base juridique des traitements de données personnelles, dont la finalité entre dans les catégories susvisées, est:
Pour la catégorie A) : l'exécution du Contrat ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de l'Exposant.
Pour les catégories B) et C) : l'intérêt légitime que représentent pour PS ces catégories. Pour la catégorie D) : le consentement de l'Exposant. Il peut être retiré à tout moment par la suite.
Pour la catégorie E) : le respect d'obligations légales.
Les destinataires des données à caractère personnel sont les services concernés de PS, ses partenaires ou des sociétés du groupe Promotion Salons (le cas échéant), et certains prestataires. Certains de ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne. Lorsque cela a été nécessaire des garanties appropriées ont été prises, notamment par la mise en place de clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.
PS conserve les données personnelles pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, conformément au règlement 2016/679 susvisé, pour le temps nécessaire à la réalisation d'obligations légales et/ou, lorsque PS fait de la prospection commerciale, pour une durée maximale de trois ans à compter du dernier contact effectif avec le prospect/client sauf exceptions justifiées par un contexte particulier.
L'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de limiter les traitements effectués sur ses données ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il souhaite que soient exercés, après son décès, ses droits. L'Exposant est expressément informé qu'il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes, ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits, l'Exposant doit adresser un courrier à PS précisant son nom, son prénom ainsi que l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir la réponse, à l'adresse suivante : Promotion Salons, Immeuble Rencontre, 2 Rue Henri Spriet, 14120 Mondeville, France.
L'Exposant peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.
15.2 Traitements de données personnelles réalisés par l'Exposant
L'Exposant est entièrement et individuellement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il réalise. A ce titre, l'Exposant s'engage à respecter les obligations incombant à tout responsable de traitement et notamment à transférer au PS, le cas échéant, des données à caractère personnel collectées conformément aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur.
En outre, l'Exposant garantit expressément PS contre toutes plaintes, réclamations et/ ou revendications quelconques de la part d'un tiers que PS pourrait subir du fait de la violation, par l'Exposant, de ses obligations de responsable de traitement. L'Exposant s'engage à indemniser PS de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais, indemnités, charges et/ou condamnations que PS pourrait avoir à supporter de ce fait. 15.3

ARTICLE 16 - TENUE DES STANDS – DES EMPLACEMENTS - La tenue des stands/ emplacements doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand/emplacement, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand/ emplacement devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les Exposants ne dégarniront pas leur stand/emplacement et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la Manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la Manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands/emplacements à l'abri des regards. Promotion Salons se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la Manifestation par les Exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellera ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

ARTICLE 17 – UTILISATION - MODIFICATION DES STANDS, EMPLACEMENTS - DÉGÂTS, PRIVATION DE JOUISSANCE

Les Exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. L'attribution finale des stands ou emplacements revient à Promotion Salons, qui fait ses meilleurs efforts afin de tenir compte des souhaits exprimés par les Exposants, eu égard au positionnement stratégique de la Manifestation et des produits ou services considérés. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée. Les Exposants sont responsables des dommages causés par leur installation ou animaux aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. L'aménagement et l'équipement des stands ou emplacements par les Exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans l'Espace Exposant, tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité. Les Exposants situés en extérieur sont tenus de soumettre à Promotion Salons les plans des constructions qu'ils voudraient faire édifier sur leurs emplacements. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, Promotion Salons était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un Exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'article 5 paragraphe 2. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Exposant avait été mis par Promotion Salons en possession d'un autre emplacement.
L'Exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité en vigueur. Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques. L'Exposant informera Promotion Salons de l'ensemble des caractéristiques du matériel qu'il souhaite installer, à première demande.
En cas de non-respect des conditions précisées dans les pièces constitutives du Contrat par l'Exposant concernant l'apport et la mise en place d'aménagements supplémentaires, de matériels spéciaux, ou d'installations spéciales, Promotion Salons fera procéder d'office à l'enlèvement des éléments visés, aux frais, risques et périls de l'Exposant, sans préjudice de toute indemnité complémentaire que Promotion Salons pourrait lui réclamer.
Sécurité : Pendant toute la durée de la Manifestation, l'Exposant doit respecter et faire respecter par les personnes visitant son stand /emplacement (visiteurs, prestataires, ...) sous sa responsabilité les dispositions traitant de l'organisation de la sécurité et plus généralement du déroulement de la Manifestation.

ARTICLE 18 - ENTREPRISES AGRÉÉES - Les entreprises agréées par Promotion Salons sont seules habilitées à effectuer les travaux, prestations de services et fournitures de matériels dans le cadre de la Manifestation.

ARTICLE 19 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE

19.1 Promotion Salons, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.
19.2 Pour des raisons de sécurité, seules les personnes mandatées par Promotion Salons sont habilitées à intervenir sur les réseaux électriques de la Manifestation, ouvrir les coffrets et les armoires, lesquels doivent leur rester accessibles à tout moment tout en étant hors de portée du grand public. La fourniture de courant n'est pas garantie contre les micro- coupures et/ou coupures imputables au fournisseur d'électricité.
19.3 Accès internet /service Wifi
L'Exposant s'engage à utiliser le service internet/Wifi en se conformant aux législations en vigueur. Promotion Salons ne saurait être tenue en aucun cas d'une quelconque responsabilité au titre des messages, données, fichiers, contenus ou signaux émis et/ou reçus par l'Exposant dans le cadre du service internet/wifi mis à sa disposition par Promotion Salons, ainsi que de l'éventuel caractère illicite des sites et contenus visités, consultés ou mis en ligne par l'Exposant à l'occasion de l'utilisation de son service. En conséquence, Promotion Salons est garanti par l'Exposant de tous les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels causés du fait de l'utilisation par ce dernier du service internet/Wifi.
19.4 L'Exposant reconnaît être averti des risques de failles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données et contenus envoyés et/ou reçus sur internet. L'Exposant est seul responsable des moyens de protection de la sécurité et de la confidentialité de ses données, contenus et applications dans le cadre de son utilisation du service internet et Wifi. De plus, toute connexion au service internet et Wifi en utilisant les identifiants attribués à l'Exposant est réputée effectuée par celui-ci.

ARTICLE 20 - ÉLIMINATION DES DÉCHETS - Promotion Salons se réserve le droit de répercuter tout ou une partie des charges, taxes et contraintes en application de la réglementation en vigueur. Promotion Salons s'engage également à sensibiliser les Exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

ARTICLE 21 - HORAIRES, ACCÈS ET CIRCULATION - Les stands, emplacements sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur l'Espace Exposant. Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux Exposants après la fermeture de la Manifestation. L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du parc définies dans le règlement intérieur du lieu de la Manifestation.

ARTICLE 22 – PARKING - Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

ARTICLE 23 - STANDS DE RESTAURATION - Tout Exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation en vigueur et doit faire une déclaration auprès des services vétérinaires concernés (Direction Départementale de la Protection des Populations), ces derniers ayant droit de visite sur la Manifestation.

ARTICLE 24 - LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS/STANDS

Tous les Exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements, mobilier, décoration et/ou animaux immédiatement à compter de la fermeture de la Manifestation. Promotion Salons décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. Promotion Salons se réserve le droit de faire débarrasser le stand ou emplacement d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'Exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets, matériels ou animaux.

ARTICLE 25 - ANNULATION, DÉFAUT D'OCCUPATION

En cas d'annulation totale de la commande de Prestations de services prévue au Contrat ou d'annulation partielle de ladite commande (réduction de surface et/ou annulation ou modifications des prestations commandées) du fait de l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, ce dernier est tenu au versement à Promotion Salons d'une indemnité calculée de la façon suivante :
1/ annulation entre la date de réservation et le 105ème jour précédant la date de début de la Manifestation (1er jour de montage) : 20 % du montant total du Contrat (réservation d'espace et, le cas échéant, prestations de la commande initiale et prestations supplémentaires) ;
2/ annulation entre le 104ème jour et 43ème jour précédant la date de début de la Manifestation: 50 % du montant total du Contrat (réservation d'espace et, le cas échéant, prestations de la commande initiale et prestations supplémentaires) ; 3/ annulation entre le 42ème jour et la date de début de la Manifestation : 100 % du montant total du Contrat (réservation d'espace et, le cas échéant, prestations de la commande initiale et prestations supplémentaires).
Dans tous les cas, la demande d'annulation devra être notifiée par l'Exposant à Promotion Salons par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date de réception

SIANE Industries

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

figurant sur l'avis de réception fera foi entre les Parties.
Défaut d'occupation : les stands ou emplacements non utilisés dans les délais prescrits dans l'Espace Exposant, seront réputés ne pas devoir être occupés ; le Contrat sera alors résilié de plein droit et Promotion Salons pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Le montant total du Contrat (commande de Prestations de services et, le cas échéant, prestations supplémentaires) demeurera dû à Promotion Salons.

ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

26.1 Assurance Responsabilité Civile - L'Exposant doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile professionnelles garantissant ses activités et les conséquences pécuniaires de tout dommage causé du fait d'un de ses salariés et/ ou d'un de ses sous-traitants et/ou personnes/prestataires mandatés par lui et/ou causé par ses biens, meubles ou équipements. L'Exposant s'engage à maintenir ces garanties et assurances pendant toute la durée du présent Contrat et en apporter la justification sur demande à Promotion Salons.

26.2 Assurance Dommage des biens exposés - L'Exposant souscrira obligatoirement à l'assurance dommage garantissant ses biens pour une valeur jusqu'à 2847euros(deux mille huit cent quarante sept euros), mise en place par Promotion Salons et figurant sur le formulaire de demande de participation. Au-delà de cette couverture, une garantie complémentaire pourra être demandée à Promotion Salons. En cas de dommages sur son matériel, l'Exposant et ses assureurs renoncent à tout recours contre Promotion Salons et ses assureurs. Les clauses, garanties, franchises et exclusions (notamment le vol) figurent dans le détail de la notice d'informations transmise à l'exposant à première demande. Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées par l'Exposant qui s'engage à ne pas les constituer comme de nature à pouvoir remettre en cause le Contrat. La période de garantie relevant de ladite assurance obligatoire couvre la durée d'exploitation de la Manifestation, jusqu'à la fermeture au public. En dehors de cette période, Promotion Salons décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradations.

En tout état de cause, Promotion Salons exclut toute responsabilité pour des sinistres, en ce compris vol, perte, destruction, etc., concernant les effets et objets personnels de l'Exposant, notamment les ordinateurs portables, tablettes, téléphones et plus largement tous les appareils électroniques, les espèces et valeurs, ainsi que les objets d'art et de collection, les bijoux et fourrures, pierres précieuses, perles fines, horlogerie.

Article 26.3 Stands/emplacements en extérieur - La garantie prévue en article 26.2 ci-dessus n'est pas applicable aux stands situés en extérieur. Promotion Salons décline toute responsabilité en cas de vols, dégradations ou tout autre dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, que pourraient subir les matériels appartenant à l'Exposant ou étant sous sa garde, quelle que soit la nature des biens. A cet effet, l'Exposant et ses assureurs renoncent à tous recours contre Promotion Salons et ses assureurs, sur quelque fondement que ce soit. Il appartient par conséquent à l'Exposant d'assurer le matériel lui appartenant et/ou sous sa garde contre le vol, les dégradations ou tout autre dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non.

ARTICLE 27 - NUISANCES - En raison du caractère personnel de l'accord le liant à Promotion Salons, l'Exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux de la Manifestation, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. À ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec Promotion Salons ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement de la Manifestation. Toute attitude nuisible au bon déroulement de la Manifestation toute infraction aux dispositions des documents contractuels, pourront entraîner, à l'initiative de Promotion Salons, l'exclusion immédiate du contrevenant et la résiliation du Contrat.

ARTICLE 28 – PAIEMENT - L'acompte est dû lors de la commande de Prestations de services par l'Exposant à Promotion Salons telle que visée à l'article 1 ci-dessus.

- Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures sont intégralement soldées.
- Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un Exposant n'ayant pas régularisé son solde.

La(es) factures mentionne(nt) la date à laquelle le paiement doit intervenir sans escompte.

Conformément aux dispositions de l'article 1223 du Code civil, toute réduction de prix sollicitée par l'Exposant en cas d'éventuelle défaillance de Promotion Salons à ses obligations contractuelles devra faire l'objet d'une acceptation préalable expresse de Promotion Salons.

Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par l'Exposant quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage sans toutefois que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date(en fonction de la date d'échéance, le taux BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année et celui applicable pendant le second semestre sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année). L'Exposant sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, ainsi que sur justificatifs, de toute indemnité complémentaire.

ARTICLE 29 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE À EMPORTER ET DÉGUSTATION

- L'Exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs et à la vente à distance. La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant la Manifestation sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'exposant vendeur. Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non-garantie, chaque exposant doit être en mesure de présenter à tout moment son livre d'inventaire à l'expert. Seules sont interdites les ventes « à la criée », les ventes dites « en boule de neige » et les ventes « à la postiche » Tout Exposant, qui aurait recours aux techniques de vente susvisées s'exposerait à la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat par Promotion Salons ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts, sans préjudice d'un éventuel appel en garantie de l'exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de Promotion Salons par un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique.

La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à Promotion Salons. L'autorisation de la dégustation payante entraine pour l'exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

ARTICLE 30 - AFFICHAGE DES PRIX – INFORMATION DES CONSOMMATEURS

L'Exposant doit se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'affichage des prix.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-97 du Code de la consommation, l'exposant informe ses clients consommateurs que leurs achats n'ouvrent pas droit à rétractation :

• au moyen d'une pancarte sur leur espaces : l'exposant affiche, de manière visible pour ses clients consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant pas être inférieure à celle du corps 90, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon] ou [sur ce stand] » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014) ;

• au moyen d'un encadré dans ses offres de contrats : les offres de contrats conclues par l'exposant avec des clients consommateurs mentionnent, dans un encadré apparent situé en en-tête du contrat, et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014).

Cette absence de droit à rétractation ne s'applique pas pour les contrats faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un espace d'exposition pour venir y chercher un cadeau.

ARTICLE 31 - CIRCULATION DES ALCOOLS - L'Exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquit-à-caution. Pendant le cours de la Manifestation, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

ARTICLE 32 - RESPONSABILITE DE L'EXPOSANT - L'Exposant est seul responsable de son stand / emplacement et de tout mobilier / animaux sur lesdits stands / emplacement tant à l'égard des participants, des prestataires de services missionnés par lui, des visiteurs ou invités, que de Promotion Salons et il lui incombera de faire respecter les dispositions énoncées dans le présent document et d'en assurer la publicité.

Il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires et plus particulièrement, sans que cette liste soit exhaustive, à la vente de boissons alcoolisées ou non, à la diffusion de musique en procédant aux déclarations nécessaires auprès de la SACEM, à la libre disposition des droits de propriété intellectuelle, enseignes, marques, etc..., utilisés sur son stand.

L'Exposant déclare se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur pouvant s'appliquer à la Manifestation et se déclare à ce titre se conformer et faire respecter scrupuleusement lesdites prescriptions en vigueur, notamment en ce qui concerne les enseignes, la signalétique, la voirie, la salubrité, la police, le bruit, l'hygiène, la sécurité et l'inspection du travail, de façon à ce que la responsabilité de Promotion Salons ne puisse jamais être recherchée. L'Exposant s'engage à régler les droits et les taxes qui pourraient être dus à des organismes tels que la SACEM. Il devra en justifier, par écrit, auprès de Promotion Salons au plus tard un mois avant l'ouverture de la Manifestation et de l'obtention de ces autorisations.

L'Exposant demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité de Promotion Salons pour quelque cause que ce soit.

Il s'engage, en revanche, à relever et garantir Promotion Salons de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter, pour cette dernière, du non-respect des dispositions susvisées.

L'Exposant qui met en œuvre le matériel de sonorisation est garant de sa conformité avec les articles R. 571-25 à R. 571-30 et R. 571-96 du code de l'environnement relatifs aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et engage sa responsabilité en cas d'infraction et de réclamation par un tiers.

En cas de dépassement sonore, Promotion Salons se réserve le droit de demander à l'Exposant d'apporter les modifications nécessaires.

Toute dégradation constatée après la tenue de la Manifestation sera facturée à l'Exposant. Tout dommage, dégradation, perte ou casse, constaté par Promotion Salons pendant la période effective de mise à disposition des lieux (périodes de montage et démontage incluses) sera facturé à l'Exposant, sauf si son origine est imputable à Promotion Salons. Le paiement de la facturation de réparation des dégradations et dommages devra intervenir à réception de ladite facture. Les réparations nécessaires à la remise en état seront organisées et réalisées par Promotion Salons, aux frais exclusifs de l'Exposant. Les frais de remise en état suite aux dommages inhérents à l'installation des matériels commandés par l'Exposant seront à sa charge exclusive.

ARTICLE 33 - RESPONSABILITE DE Promotion Salons

33.1 Promotion Salons garantit la conformité de ses prestations de services conformément au Contrat. L'Exposant s'assurera de cette conformité avant toute utilisation.

Les réclamations relatives à l'exécution des prestations par Promotion Salons doivent être formulées par écrit à cette dernière avant la fin de la Manifestation, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

33.2 Dans le cas où, à l'occasion de l'exécution du Contrat, la responsabilité de Promotion Salons serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects (comprenant les préjudices immatériels), celle-ci sera strictement limitée à une somme au plus égale au prix ou à la portion du prix indiqué au Contrat, reconnue judiciairement comme étant inexécutée ou défaillante, sans que cette somme ne puisse être supérieure au(x) plafond(s) des garanties du contrat d'assurance de Promotion Salons, plafonds que Promotion Salons communiquera à l'Exposant sur simple demande.

ARTICLE 34 – CESSION - TRANSFERT - L'Exposant pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à ses filiales ou à toute personne qui lui succéderait du fait de la réorganisation, consolidation, scission, vente ou cession d'une partie substantielle de son fonds de commerce, de son capital/de ses droits de vote ou de ses actifs se rapportant à l'objet du Contrat, seule ou conjointement avec d'autres activités de l'Exposant dans le cadre d'une réorganisation globale, sous réserve de notification écrite préalable adressée à Promotion Salons. Ladite cession ou ledit transfert emportera le respect du Contrat par la personne bénéficiaire.

ARTICLE 35 – LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION - LE PRESENT CONTRAT ET TOUTE COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE L'EXPOSANT ET Promotion Salons EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE. TOUT DIFFEREND POUVANT SURVENIR ENTRE L'EXPOSANT ET PROMOTION SALONS RELATIF A LA FORMATION ET/OU L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION ET/ OU LA CESSATION DES PRESENTES ET/OU DE TOUT CONTRAT CONCLU ENTRE L'EXPOSANT ET PROMOTION SALONS SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIF DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, EN CE COMPRIS TOUT DIFFEREND RELATIF A LA RUPTURE DU CONTRAT OU DE TOUTE RELATION COMMERCIALE AU TITRE DESQUELLES IL SERAIT PRIS EN CONSIDERATION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.442-6 DU CODE DE COMMERCE.